



AVIS

Dans sa séance ordinaire du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté les objets suivants :

1. Délibération administrative 091-2022 : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 557'000.— pour la réalisation d'une Structure d'Accueil pour la Petite Enfance (SAPE) sise dans l'îlot A, quartier de l'Etoile à Carouge

Le Conseil municipal, à la majorité par 31 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 557'000.— (dont CHF 26'541.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour la réalisation d'une Structure d'Accueil pour la Petite Enfance (SAPE), sise dans l'îlot A, quartier de l'Etoile à Carouge ;
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif ;
3. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci ;
4. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti en 1 annuité qui figurera au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 54.33 dès l'année qui suit l'abandon du projet.

2. Délibération administrative 092-2022 : Proposition Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'études de CHF 190'100.— pour la rénovation énergétique et mise aux normes de la SWISS FOOTBALL LEAGUE (SFL) des éclairages du stade de la Fontenette, sis 51 route de Veyrier, parcelle N° 3507

Le Conseil municipal, à la majorité par 31 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'études de CHF 190'100.— (dont CHF 9'060.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour la rénovation énergétique et mise aux normes de la SWISS FOOTBALL LEAGUE (SFL) des éclairages du stade de la Fontenette, sis 51 route de Veyrier, parcelle n° 3507 ;
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif ;
3. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci ;

4. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti en 1 annuité qui figurera au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 34.33 dès l'année qui suit l'abandon du projet.

3. Délibération administrative 093-2022 : Proposition du conseil administratif relative au budget de fonctionnement annuel 2023, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Le Conseil municipal, à la majorité par 18 oui, 14 non et 0 abstention, décide :

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant CHF 128'530'917.— aux charges et de CHF 123'803'102.—, aux revenus, l'excédent de charges total présumé s'élevant à CHF 4'727'815.—. Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante : perte opérationnelle de CHF 4'727'815.— et résultat extraordinaire de CHF 0.— ;
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à 40 centimes ;
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 à 100 centimes ;
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2023 jusqu'à concurrence de CHF 18'663'922.— pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif ;
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables ;
6. D'approuver les traitements de CHF 361'520.— (compte 012.300) et les indemnités de frais de déplacements et représentation ainsi que l'indemnité au titre de participation aux frais de téléphonie de CHF 11'240.— (compte 012.317) alloués aux membres du Conseil administratif ainsi que les jetons de présence des membres du Conseil municipal de CHF 105'000.— (compte 011.300).

4. Délibération administrative 094-2022 : Proposition du Conseil Administratif relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023

Le Conseil municipal, à la majorité par 24 oui, 8 non et 0 abstention, décide :

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à CHF 30.—.

5. Délibération administrative 095-2022 : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle de CHF 1'487'700.— au fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Le Conseil municipal, à la majorité par 22 oui, 7 non et 3 abstentions, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'487'700.— pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements ;
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun") ;
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2024 ;
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

6. Délibération administrative 096-2022 : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'629'500.— destiné à l'acquisition de matériel et d'équipements d'exploitation et aux travaux extraordinaires d'entretien

Le Conseil municipal, à la majorité par 24 oui, 6 non et 2 abstentions, décide :

5. D'approuver l'acquisition de matériel et installations d'exploitation, ainsi que des travaux d'aménagement et d'entretien des installations techniques et des immeubles communaux ;
6. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'629'500.— soit de CHF 665'500.— destinés à l'acquisition de matériel, équipements d'exploitation et d'installations techniques et de CHF 964'000.— destinés aux travaux extraordinaires d'entretien ;
7. De comptabiliser la dépense de CHF 1'629'500.— dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif ;
8. D'amortir la dépense nette prévue, au moyen d'annuités figurant au budget de fonctionnement, dès la première année d'utilisation des biens respectifs estimée à 2024, selon les listes annexées à la présente délibération, dont elles font partie intégrante.

7. Délibération administrative 099-2022 : Proposition du Conseil administratif relative à un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 7'844'962.70 pour la comptabilisation d'amortissements complémentaires 2022

Le Conseil municipal, à la majorité par 30 oui, 2 non et 0 abstention, décide :

1. De procéder à des amortissements complémentaires en 2022 d'un montant total de CHF 7'844'962.70 ;
2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2022 sous les rubriques :

Total général	
02.380	1'331'711.52
15.380	807'143.14
21.380	1'478'789.94
54.380	407'255.05
61.380	3'683'359.85
72.380	136'703.20
TOTAL	7'844'962.70

3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de CHF 7'844'962.70 ;
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

8. Délibération administrative 100-2022 : Proposition du conseil administratif relative à la suppression de la dette de l'association Etoile Carouge envers la Ville de Carouge

Le Conseil municipal, à la majorité par 32 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'accepter d'annuler le solde restant sur le prêt octroyé à l'association Etoile Carouge par la commune d'un montant de CHF 55'000.— ;
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de CHF 55 000.— (sur la rubrique n°34.36) destiné à cette annulation du solde restant sur le prêt octroyé.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

9. Délibération administrative 103-2022 : Proposition du Conseil administratif relative a l'ouverture d'un crédit de CHF 20'000.— en faveur de SOS Méditerranée Suisse pour son aide d'urgence en Mer Méditerranée

Le Conseil municipal, à la majorité par 32 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir un crédit humanitaire de CHF 20'000.— en faveur de SOS Méditerranée Suisse pour son aide d'urgence en Mer Méditerranée.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 2022 sous la rubrique 59.36.
3. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges. Eventuellement par la fortune nette, en cas d'excédent de charges du compte de fonctionnement.

Le délai pour demander un référendum expire le 13 février 2023.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :



Raffaele Fraomene

Date d'affichage : le 23 décembre 2022/jdt